

Arrêté n° 110-2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ROUTE D186 CHEMIN DES BELLEBATS

Le Maire de Ballainvilliers,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la route, notamment les articles R110-1 et suivants R411-15, R411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre modifiée et complétée.

Vu la demande de Monsieur Killian DANCOURT régisseur adjoint du film « Jeune et Golri saison 2 » du 18 octobre 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement du tournage sur la route D 186, Chemin des Bellebats entre le rond-point de sortie de Ballainvilliers direction Villiers-sur-Orge et le rondpoint à la sortie de Villiers-sur-Orge en direction de Ballainvilliers et Epinay-sur-Orge, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;



ARRÊTE

Article 1

Le 2 novembre 2022 de 7h30 à 10h00, sur la voie D186 chemin des Bellebats, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit :

Voie D186 Grande route de chasse

Route de la Grange aux Cercles,

Rue du général Leclerc

Rue Saint sauveur

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Ballainvilliers.

Article 6

Madame le Maire de Ballainvilliers, le Commandant de la gendarmerie de Palaiseau et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le commandant de la Gendarmerie de Palaiseau,
- Le chef de PC de secteur, sapeurs-pompiers de Palaiseau,
- Le commandant du centre d'intervention de Ballainvilliers
- La police municipale
- Le régisseur adjoint « Jeune et Golri » Killian Dancourt

Fait à Ballainvilliers, le 28 octobre 2022.



Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.